

---

Adresse de la société populaire de Fère-Champenoise (Marne) annonçant à la Convention que son cavalier jacobin ayant été refusé, faute d'avoir la taille requise, elle se borne à offrir un cheval pour la défense de la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Fère-Champenoise (Marne) annonçant à la Convention que son cavalier jacobin ayant été refusé, faute d'avoir la taille requise, elle se borne à offrir un cheval pour la défense de la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 153-154;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_22722\\_t1\\_0153\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22722_t1_0153_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

d'infanterie, dans laquelle il annonçoit l'envoy de cette somme et l'offrande qu'il en faisoit à la patrie, pour l'aider à subvenir aux frais de la guerre, son âge et ses infirmités ne luy permettant pas d'y prendre part d'une manière plus active,

sur quoy, l'agent national entendu, la municipalité, considérant que cet acte volontaire de la part du citoyen D'Aleyrac ne peut être regardé que comme une preuve non équivoque de l'attachement inviolable pour la patrie et la cause de la liberté, que la publicité des sacrifices pareils, que, chaque jour, des anciens militaires s'empressent de faire à l'envy les uns des autres, ne peuvent que consterner les partisans des dépostes (*sic*) coalisés, s'il en existe encore, en leur prouvant l'ac[c]roissement de nos moyens et les progrès que fait partout l'esprit public,

arrête que la somme de 100 liv. donnée par le citoyen D'Aleyrac sera envoyée sans délai au président de la Convention nationale, avec extrait des présentes, et que demande sera faite de faire incérer au Bul[le]tin cette offrande avec désignation de la perssonne (1).

## 63

L'agent national du district de Blamont, département de la Meurthe, annonce à la Convention nationale que les biens nationaux se vendent avec le plus grand succès dans ce district; que 27 articles de ces biens estimés 21 690 liv. ont été vendus 200 305 liv.; que 2 articles de biens du condamné Laugier, estimés 59 912 liv., ont été vendus 179 100 liv.; qu'enfin 2 autres articles de biens d'émigrés, estimés 1 181 liv., ont été vendus 5 200 liv.

Il assure la Convention, que les citoyens de ce district ont une haine implacable pour les tyrans et leurs vils suppôts, chérissent la République, et sont entièrement dévoués à la représentation nationale.

Mention honorable, et renvoyé au comité des domaines (2).

## 64

La société populaire de Germain-sur-Sedelle, ci-devant Saint-Germain-Beaupré, district de La Souterraine, département de la Creuse, adresse à la Convention nationale extrait de son procès-verbal, par lequel elle invite les législateurs à rester à leur poste, et jure entre leurs mains de mourir plutôt que de fausser le serment qu'elle a fait d'être constamment attachée à la liberté et à la représentation nationale.

(1) Signé : Salin, Batailh, Reymondon fils, Tinlaud-Rochevive (*off. mun.*), Meyniac (*agent nat.*) et L. Moyères (*secrét.-greffier*). Pour extrait conforme [signature (illisible) du maire], L. Moyères (*secrét.-greffier*).

(2) *P.-V.*, XLIII, 26. *B<sup>n</sup>*, 25 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>). Mentionné par *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 679.

Mention honorable, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

## 65

La société populaire de Fère-Champenoise, département de la Marne, annonce à la Convention nationale, qu'elle a envoyé à Châlons un cavalier monté; mais que ce cavalier âgé de 17 ans, n'ayant que 5 pieds un pouce et demi, a été refusé, malgré son civisme et son dévouement; et que ne pouvant dans les circonstances actuelles en fournir un autre, elle se borne à offrir le cheval qui est resté à Châlons. Elle la félicite sur ses glorieux travaux et son énergie, l'invite à rester à son poste, et l'assure de son dévouement.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Les membres composant le c. de corresp. de la sté popul. et républ. de Fère-Champenoise, à la Conv.; Fère-champenoise, 3 therm. II*] (3)

## Citoyens représentans

Lorsque des tirans se coalisent pour anéantir, s'il étoit possible, notre République naissante, l'amour de la patrie dicte à tous ses enfans de s'unir pour les combattre; c'est dans cette vue que notre société, quoique peu nombreuse, vient à ses frais de monter un cavalier jacobin. Avant de vous prévenir de cette offrande à la patrie, elle avoit envoyé à Châlons le cavalier et le cheval au général pour le faire équiper et incorporer. Mais notre société a appris avec peine que son jeune cavalier, à peine âgé de 17 ans, conséquemment non compris dans aucune réquisition, ne convenoit pas comme cavalier, faute d'avoir la taille requise par la loy, malgré qu'il eût déjà 5 pieds un pouce 1/2. En offrant ce jeune homme, la société s'étoit flattée que son civisme, son dévouement à la cause de la liberté, son courage connu suppléeroient au deffaut de taille que quelques années de plus peuvent réparer. Mais elle n'a eu pour toute réponse à la lettre quelle avoit écrite au général qu'un simple reçu du cheval par un chef d'escadron du 3<sup>e</sup> régiment d'husards qui annonce que le jeune homme n'a pu être admis à deffaut de taille.

La société qui ne peut, dans les circonstances actuelles, se procurer un autre cavalier, se bornera donc à offrir le cheval qui est déjà à Châlons et employé sans doute.

Votre sagesse, citoyens représentans, a sçu jusqu'ici déjouer les sourdes manœuvres de nos ennemis intérieurs, sans cesser de rendre inutiles les efforts multipliés de cette foule d'esclaves, soudoyés et armés contre notre sainte liberté. C'est à vos glorieux travaux que nous la devons, cette liberté; restez à votre poste jus-

(1) *P.-V.*, XLIII, 27. *B<sup>n</sup>*, 26 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(2) *P.-V.*, XLIII, 27. *B<sup>n</sup>*, 27 therm. 2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>.

(3) C 315, pl. 1260, p. 33.

qu'après la (*sic*) parfait affermissement de la République; votre zèle actif et infatigable saura toujours la défendre de toutes atteintes, comme nos bras seront toujours levés pour la défendre. S. et F.

LE CLERCQ, TREMU, F. RADET.

## 66

La société populaire d'Exmes, département de l'Orne, annonce à la Convention nationale, qu'on a célébré dans cette commune l'anniversaire du 14 juillet, ce jour mémorable qui vit tomber la Bastille, et commencer l'ère de la liberté. Elle donne les détails de cette fête où les cris mille fois répétés de vive la République ! vive la Montagne ! se sont fait entendre au milieu de l'alégresse publique.

Mention honorable (1).

[*Au présid. de la Conv.; Exmes, 27 mess. II*] (2)

Le 14 juillet 1789 vit tomber la Bastille et commencer l'ère de la liberté; alors cessa le despotisme. Il sera à jamais sacré pour nous ce jour mémorable où les chaînes des Français furent brisées. Déjà la France en a plusieurs fois célébré l'anniversaire. Aujourd'hui encore 14 juillet 1794 (vieux style) a été chez nous la fête de la patrie et de la liberté. Les bons citoyens et citoyennes de notre commune se sont empressés d'orner l'extérieur de leur maison de branches de chênes et de guirlandes tricolores qui offroient à la vue le spectacle le plus ravissant. Dès le matin ils se sont rendus au temple de la raison, et y ont entendu avec respect la lecture des lois et des droits de l'homme. Ils ont passé de là à un repas frugal, où des hymnes à l'être suprême ont été chantées, et où tous ont renouvelé, au nom de l'honneur de la patrie, le serment de soutenir la République triomphante de tous ses ennemis et victorieuse de leurs efforts inutilement et tant de fois reproduits pour en empêcher l'affermissement. Au sortir du repas, tous formant une chaîne de frères et d'amis, nous avons dansé la Carmagnole autour des arbres de la liberté et de la fraternité, avec des cris mille fois répétés de vive la République, vive la Montagne, vivent nos généreux représentans, vivent les sans-culottes, périssent les aristocrates, que nous avons assez punis, en les rendant témoins de notre joie et de notre bonheur. Une promenade civique a enfin, à 9 heures du soir, terminé cette aimable journée qui s'est passée dans l'ivresse du plaisir. Nous n'avons pas besoin, citoyen, de t'inviter de donner à cette fête toute la publicité possible. Ton patriotisme, ton amour pour la patrie, ton zèle pour la chose publique nous en sont un sûr garant.

Pour les membres composans la dite société,

LENEVEU (*présid.*), LOYSIN (*secrét.*).

(1) P.-V., XLIII, 28.

(2) C 315, pl. 1260, p. 34. Mentionné par B<sup>n</sup>, 27 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

## 67

La société populaire de Dol, département d'Ille-et-Vilaine, exprime à la Convention nationale son indignation contre le monstre Pitt et les féroces Anglais, applaudit au décret vigoureux lancé contre eux et les Hanovriens.

Elle la félicite sur ses travaux et sur les victoires remportées par les armées de la République, l'assure de son dévouement, et l'invite à frapper impitoyablement les factieux, et à ne descendre de la Montagne que quand le dernier des despotes sera anéanti.

Mention honorable (1).

[*La sté régénérée des amis de la liberté et de l'égalité séante à Dol, à la Conv.; arrêté en société, à Dol, ce 30 mess. II*] (2).

Législateurs,

Vous avez été les interprètes de nos sentiments, en décrétant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais. Voisins de cette île fertile en forfaits et en atrocités de tout genre, nous connaissions trop l'esprit et le caractère barbare de ses habitants pour ne pas sentir tout le prix et toute la sagesse de vos décrets, en date du 7 prairial. Depuis trop longtemps le tyran d'Albion aiguissait impunément ses poignards contre nous; depuis trop longtemps ces féroces insulaires se jouaient de l'humanité française: L'instant était venu de mettre fin à toutes leurs cruautés. En prononçant l'arrêt de mort contre tout ce qui prit naissance sur cette terre infâme, vous avez trouvé dans les sans-culottes de Dol d'ardents admirateurs; vous avez réalisé les vo[e]ux de tous les ennemis du crime. Aussi, cette terrible sentence ne s'est pas plutôt fait entendre aux armées du Nord que toutes les machines à fusil vêtues de rouge ont mordu la poussière. Pitt se souviendra sans doute des plaines de Fleurus, où plusieurs milliers d'automates anglais reçurent un échantillon de la récompense réservée à leurs dignes compatriotes. Qu'il tremble !... nous avons juré la mort de tous les tyrans.

Agréez donc, législateurs, nos félicitations. Continuez de faire triompher la République et de punir ses ennemis. Si l'Europe étonnée contemple nos victoires journalières, si ces hordes d'esclaves coalisés se disputent à qui enrichira davantage la France en vaisseaux, ports, villes, canons, places-fortes, blés, argenterie et magasins immenses de toute espèce, ne cessez point vos travaux glorieux. Frappez impitoyablement quiconque ose ourdir des complots liberticides. Que celui qui ne veut pas la République une et indivisible, périsse à l'instant. La clémence n'est plus à l'ordre du jour.

Nous voulons la liberté toute entière: c'est à vous de lui élever des autels sur toutes les

(1) P.-V., XLIII, 28. Mentionné par B<sup>n</sup>, 27 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) C 315, pl. 1260, p. 35.